

Paris, le 28 mai 2024

Communiqué de presse

Avec Mon espace santé, la prévention personnalisée rentre dans notre quotidien !

Mon espace santé, lancé en février 2022, est le carnet de santé numérique de tous les assurés sociaux. Plus de 12,5 millions de personnes ont déjà activé leur profil Mon espace santé.

Mon espace santé propose d'ores et déjà des messages de prévention générique. Il s'agit d'informations concernant les campagnes de dépistage, de vaccination ou les recommandations de santé publique sur des sujets comme l'hygiène bucco-dentaire par exemple. Pour renforcer l'intérêt de cette information pour ses utilisateurs, **Mon espace santé va pouvoir adapter ces messages à la situation de chacun.**

En effet, de nombreuses études en sciences comportementales démontrent que lorsque les patients reçoivent des conseils de prévention personnalisés, ils sont plus susceptibles d'adopter des comportements favorables leur santé et de rendre visite à leur médecin ou autre professionnel de santé pour le bon suivi de leur santé.

Les modifications introduites par le décret n°2024-468 du 24 mai 2024 relatif à la mise en œuvre de l'espace numérique de santé permettront de personnaliser dans Mon espace santé les conseils de prévention et les campagnes de santé publique à la situation connue de l'utilisateur.

Pour construire ce nouveau service, le ministère de la santé et de la prévention et l'Assurance Maladie se sont appuyés sur les recommandations du comité citoyen du numérique en santé, organisé en 2022. Dans ce cadre 33 citoyens représentatifs de la population française se sont prononcés sur la façon dont Mon espace santé pourrait être utilisé à des fins de prévention personnalisée. A l'issue de ces travaux, leurs recommandations ont été rendues publiques le 12 janvier 2023¹. Elles ont fortement inspiré les dispositions prévues par le décret pris le 24 mai 2024 après avis du Conseil d'Etat.

¹ https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/221204_avis-comite-citoyen_vdef.pdf

Concrètement, le décret ouvre deux nouveaux usages :

- Permettre aux utilisateurs qui le souhaitent de remplir les auto-questionnaires de préparation des bilans de prévention aux âges clés de la vie prévus à l'article L. 1411-6-2 du code de la santé publique et de partager ces données avec les professionnels effecteurs des bilans ;
- Permettre aux titulaires de comptes Mon espace santé de recevoir des messages personnalisés de prévention via différentes fonctionnalités de Mon espace santé en fonction de leur profil, les invitant à certaines actions de prévention.

Les usagers seront informés directement dans leur profil Mon espace santé de la nouvelle fonctionnalité de prévention personnalisée et pourront choisir de ne pas recevoir de messages de prévention personnalisés, à tout moment et sans avoir à faire état d'un motif ni à invoquer une situation particulière. De même dans une philosophie de transparence des critères de personnalisation, les usagers pourront consulter la raison pour laquelle un message de prévention leur est adressé.

Des premières campagnes de prévention personnalisées seront testées dès cette année en reprenant les enjeux prioritaires de santé publique portés par le ministère et l'Assurance Maladie. Leur impact sera évalué pour améliorer la pertinence des recommandations adressées au patient. Les associations de patients seront également associées à la gouvernance de cette nouvelle modalité de prévention personnalisée.

À propos de la Délégation au numérique en santé : La Délégation au numérique en santé (DNS) assure le pilotage de la feuille de route du numérique en santé et de l'ensemble des chantiers de transformation du numérique en santé avec ses partenaires. La DNS est directement rattachée à la ministre du travail, de la santé et des solidarités. Elle assure un pilotage resserré de l'Agence du Numérique en Santé.

Contact presse : Marion Février // 06 08 77 61 02 // marion.fevrier@sante.gouv.fr

A propos de l'Assurance Maladie

Depuis 75 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail et Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système. Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour

accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 102 caisses primaires d'assurance maladie, des 16 directions régionales du Service médical, des quatre caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et de la caisse de sécurité sociale (CSS) dans le cas de Mayotte, des 20 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et des 13 unions de gestion des établissements de caisse d'Assurance Maladie (Ugecam) qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN.

Contacts presse : Léo Leroy - 01 72 60 19 89 // Clara Goutaudier - 01 72 60 15 62 // presse.cnam@assurance-maladie.fr